



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau
Québec**

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Marine Machinery and Services / Machineries et services
maritimes

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage

Gatineau
Québec

K1A 0S5

Title - Sujet DETECTION ET EXTINCTION DE FEU	
Solicitation No. - N° de l'invitation F2599-170003/A	Date 2017-04-06
Client Reference No. - N° de référence du client F2599-170003	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$ML-027-26287
File No. - N° de dossier 027ml.F2599-170003	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-04-25	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Tamaro, Daniel	Buyer Id - Id de l'acheteur 027ml
Telephone No. - N° de téléphone (819)420-2892 ()	FAX No. - N° de FAX (819)956-0897
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**TITRE - Inspection et entretien des systèmes de détection et d'extinction
d'incendie et des systèmes portatifs de lutte contre les incendies des
navires de la Garde côtière canadienne, région du Centre et de l'Arctique,
Secteur Grands Lacs**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	7
2.5 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	13
6.1 Exigences en matière d'assurance	13
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
A. OFFRE À COMMANDES	14
7.1 OFFRE	14
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	15
7.5 RESPONSABLES	15
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	17
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	17
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	17
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	17
7.11 LIMITATION FINANCIÈRE	17
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
7.13 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.14	LOIS APPLICABLES	18
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	19
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	19
7.3	DURÉE DU CONTRAT	19
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	19
7.5	PAIEMENT	19
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	20
7.7	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	20
7.8	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	21
7.9	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – MANQUEMENT DE LA PART DE L'ENTREPRENEUR	21
7.10	Langue(<i>INSÉRER LE TITRE DE LA CLAUSE DU GUIDE DES CCUA APPROPRIÉE</i>).....	21
7.11	Inpec.....	
ANNEXE « A »	22
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX <i>OU BESOIN</i>	22
ANNEXE « B »	31
	BASE DE PAIEMENT	31
ANNEXE « C »	41
	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	20
ANNEXE « D » EXIGENCES D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS	42
	EXIGENCES D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS.....	43
ANNEXE « E » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	43
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	43
ANNEXE « F » PLAN D'ÉVALUATION	44
	PLAN D'ÉVALUATION.....	44

N° de l'invitation - Solicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TITRE - Inspection et entretien des systèmes de détection et d'extinction d'incendie et des systèmes portatifs de lutte contre les incendies des navires de la Garde côtière canadienne, région du Centre et de l'Arctique, Secteur Grands Lacs

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, les Exigences relatives à l'assurance, les Exigences d'établissement de rapports, le Plan d'évaluation, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 La Garde côtière canadienne la région du Centre et de l'Arctique Secteur Grands Lacs - Province de l'Ontario doit établir une offre à commandes pour l'inspection annuelle, et l'entretien des systèmes de détection, d'extinction d'incendie, et de lutte contre les incendies à bord d'environ 40 navires se trouvant dans le Secteur Grands Lacs de la région du Centre et de l'Arctique en accord avec l'Annexe A - Énoncé des travaux. La taille des navires énumérés précédemment va du plus petit des canots pneumatiques à coque rigide de 5,9 mètres aux vaisseaux de 72 mètres avec un équipage de 25 personnes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.2.2 La période de l'offre à commandes et d'une (1) année initiale avec deux (2) options d'une (1) année.

1.3 SECTEUR GÉOGRAPHIQUES

1.3.1 L'Offre à commande est pour la région du Centre et de l'Arctique Secteur Grands Lacs – Province de l'Ontario.

1.3.2 La région du Centre et de l'Arctique Secteur Grands Lacs comprend les ports suivants: Amherstburg, Burlington, Cobourg, Goderich, Kenora, Kingston, Meaford, Parry Sound, Port Dover, Port Weller, Prescott, Sarnia, Sault Ste. Marie, Thunder Bay, and Tobermory..

1.3.3 Des services peuvent être requis pour les navires de la Garde côtière canadienne à d'autres endroits dans le secteur Grands Lacs.

1.4 LISTE D'ÉQUIPEMENT

1.4 Les navires de la Garde côtière canadienne transportent à leur bord quelque 400 extincteurs portatifs et équipement de divers types et grosseurs comprenant notamment, mais non exclusivement, des extincteurs ABC à poudre chimique (5 lb, 10 lb, 20 lb), des extincteurs au CO2 (5 lb, 10 lb, 15 lb, 50 lb, 75 lb, 100 lb), des extincteurs ABC à poudre chimique FX 384, 358, 607 et 609 ainsi que des bouteilles d'air comprimé Scott ou M.S.A de 40 pi3 – 30 minutes.

1.4.1 Les navires sont munis d'une variété de systèmes, y compris les suivantes :

Systemes fixe

Kidde -Fenwal Inc. - FM200
Kidde - CO2 systems
Novec 1230
Range Guard

Systemes d'alarme

Notifier
Edwards
Simplex

1.4.2 L'offrant doit inspecter faire l'inspection annuel, la certification des systèmes de détection d'incendie, d'extinction d'incendies, ainsi que des systèmes portatifs de lutte contre l'incendie. Si requis, l'entrepreneur doit faire, le service, la recharge ou essai hydrostatique de l'équipement.

1.5 Le besoin est limité aux services canadiens.

1.6 Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.7 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

B1000T (2014-06-26) Condition du matériel – soumission

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (deux (2) copies papier)

Section II : offre financière (une (1) copie papier)

Section III: attestations (une (1) copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils proposent pour répondre aux exigences et comment ils pourront effectuer les travaux conformément à l'annexe F, plan d'évaluation, l'alinéa 2 – Critères d'évaluation obligatoires.

Section II : Offre financière

Les proposants doivent présenter leur offre financière conformément à l'annexe F, plan d'évaluation, paragraphe 3 – Évaluation financière. Le montant total des taxes applicables doivent être indiqués séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures – offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

N° de l'invitation - Solicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CUA [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offre à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. Le soumissionnaire doit présenter la documentation à l'appui nécessaire, en conformité avec la présente exigence.

Pour être déclarée recevable, une soumission doit:

- a. Satisfaire à tous les critères techniques obligatoires tel que décrits au paragraphe 2.0 de l'annexe « F » - Plan d'évaluation

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens et incluant les périodes optionnelles.

4.1.2.2 L'Offrant doit compléter une (1) offre financière.

- a. Les critères d'évaluation financière sont décrits à la page 36, paragraphe 3.0 de l'annexe « F », Plan d'évaluation.

4.2 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

4.2.1 Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas, sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

N° de l'invitation - Solicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

L'offrant atteste que :

() le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause [A3050T](#).

5.2.3.2 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2014-11-27) Définition du contenu canadien

N° de l'invitation - Solicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À L'ASSURANCES

6.1 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « C » si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

N° de l'invitation - Solicitation No.

F2599-170003/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID

027ML

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du _____ au _____ . (Une (1) année)

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera les dates à l'attribution de l'offre à commande)

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, aux mêmes conditions et aux taux et prix indiqués dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit en vertu de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, dans la Région du Centre et de l'Arctique, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

7.4.4 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison dans la région du Centre et de l'Arctique Secteur Grands Lacs – Province de l'Ontario

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Daniel Tamaro

Titre : Agent d'approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction des systèmes maritimes

Adresse : 11 rue Laurier
Place du Portage III, 6C2,
Gatineau, QC K1A 0S5

Téléphone : 819-420-2892

Télécopieur : 819-956-0897

Courriel : daniel.tamaro@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera le chargé de projet à l'attribution de l'offre à commande)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.2.1 Le chargé de projet pour la commande subséquente à l'offre à commandes

Le chargé de projet pour la commande subséquente à l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, il peut être la personne déléguée par l'Autorité technique de l'offre à commandes pour tout le contenu technique du travail en vertu du contrat résultant.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____
Titre : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera le représentant de l'offrant à l'attribution de l'offre à commandes)

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes de la Région du Centre et de l'Arctique, Secteur Grands Lacs – Province de l'Ontario sont le personnel suivant:

- Surintendant de l'Ingénierie navale, Direction Services techniques, GCC;
- Gestionnaire de la production, Ingénierie navale, Direction Services techniques, GCC;
- Gestionnaire de l'entretien des navires, Ingénierie navale, Direction Services techniques, GCC;
- Chefs mécaniciens des navires, Direction Services opérationnels, GCC;

7.8 Procédures pour les commandes

Les utilisateurs désignés responsables du navire fourniront une description du besoin ou de la défaillance et demanderont un estimé pour les Frais de déplacement et de subsistance, lorsqu'applicable, un estimé pour les travaux, et l'heure d'arrivée prévue sur le site des travaux. Le travail sera autorisé lorsque les utilisateurs désignés émettront le numéro du PWGSC-TPSGC 942.

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, *Commande subséquente à une offre à commandes*, ou une version électronique.

7.10 Limite des commandes subséquentes

7.10.1 Pour le chargé de projet, en tant qu'utilisateur désigné

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes émis par l'utilisateur désigné ne doivent pas dépasser 30 000\$ (taxes applicables inclus).

7.10.2 Pour le responsable de l'offre à commandes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ayant une valeur supérieure à 30,000\$ (taxes applicables inclus) seront autorisées par le responsable de l'offre à commandes.

7.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, taxes applicables exclues, à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera le montant à l'attribution de l'offre à commandes)

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75p.100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2029 (2016-04-04), Conditions générales - biens ou services (faible valeur);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Exigences relatives à l'assurance;
- h) l'Annexe « D », Exigences d'établissement de rapports;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____. (Le responsable de l'offre à commandes indiquera la date de l'offre de l'entrepreneur spécifiée par le soumissionnaire dans son offre).

7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13.2 Attestation du contenu canadien

Clause du Guide des CCUA M3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

(L'autorité contractante indiquera Lois applicables spécifiée par le soumissionnaire dans son offre).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2029](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

(L'autorité contractante inséra la clause suivante si le soumissionnaire accepte les cartes de crédit).

L'article 12, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2029, Conditions générales - biens ou services (faible valeur) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s) et taux ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de la Commande subséquente à une offre à commandes approuvée, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s) et taux ferme(s) conformément à la Base de paiement, dans l'annexe B, comme précisé dans la Commande subséquente à une offre à commandes approuvée. Les droits de douane sont inclus, les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2011-05-16), Limite de prix

7.5.3 Paiements multiples

Clauses du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

7.5.4 Discretionary Audit

SACC Manual Clauses C0705C (2010-01-11), Discretionary Audit

7.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

(Le responsable de l'offre à commandes inséra la clause suivante si le soumissionnaire accepte les paiements électronique de factures).

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat MasterCard ;
- b. Dépôt direct (national et international) ;
- c. Échange de données informatisées (EDI) ;

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie commande subséquente à l'offre à commandes
- b. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- c. une copie du rapport de réparation et de tout autre document tel qu'il est spécifié dans l'offre à commandes ou l'offre;
- d. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- e. une copie du rapport de réparation.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

Une (1) copie PDF doit être transmise à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

- a. ingénierie navale, Garde côtière canadienne 520 rue Exmouth, Sarnia, ON N7T 8B1.
- b. un (1) exemplaire PDF de la facture seulement doit être transmise à l'autorité de l'offre à commandes identifiées en vertu de la section intitulée « Responsables » de l'offre à commande. Daniel.tamaro@tpsgc-pwgsc.gc.ca.
- c. une (1) copie doit être envoyée au vaisseau.

7.7 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe «C».

N° de l'invitation - Solicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

7.8 Clauses du *Guide des CCUA*

A9019C (2011-05-16) Élimination de déchets dangereux
B1501C (2006-06-16) Appareillage électrique
B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

7.9 Condition du matériel

Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et(ou) du numéro de pièce pertinent.

7.10 Langue de travail

7.10.1 Région du Centre et de l'Arctique Secteur Grands Lacs – Province de l'Ontario

Sauf indication contraire dans la commande subséquente à l'offre à commandes, les travaux devront se dérouler en anglais et les livrables devront être présentés dans cette langue.

7.11 Inspection et acceptation

Le responsable technique (RT) sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation - Solicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A »

**Inspection et entretien des systèmes de détection et d'extinction d'incendie et
des systèmes portatifs de lutte contre les incendies des navires de la Garde
côtière canadienne, région du Centre et de l'Arctique**

Numéro de spécification : spéc. n° 803.15

Date : 25 août 2015

Préparé par la Section d'ingénierie navale
Garde côtière canadienne
520, rue Exmouth
Sarnia (Ontario)
N7T 8B1

TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

TABLE DES MATIÈRES	23
1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	23
2.0 BESOIN	23
3.0 PORTÉE DES TRAVAUX	23
4.0 RESPECT DES CODES ET NORMES	25
5.0 DESCRIPTION TECHNIQUE	26
5.1 GÉNÉRALITÉS	26
5.2 SYSTÈMES D'EXTINCTION D'INCENDIE AU CO ₂ , NOVEC 1230 ET FM200.....	26
5.3 SYSTÈME D'EXTINCTION D'INCENDIE DE LA HOTTE DE CUISINE	27
5.4 ENTRETIEN DES EXTINCTEURS D'INCENDIE PORTATIFS	27
5.5 SYSTÈMES DE DÉTECTION D'INCENDIE.....	27
5.6 EXIGENCES CONCERNANT LA CERTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR	28
6.0 ESTIMATION DES COÛTS	29
7.0 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	29
8.0 CODE CANADIEN DU TRAVAIL, RÈGLES RÈGLEMENTS ET NORME	29
9.0 SÉCURITÉ AU TRAVAIL	29
11.0 MATÉRIEL ROULANT ET OUTILS	30
12.0 RAPPORT D'ENTRETIEN OU DE RÉPARATION	30
13.0 APPROBATION ET ACCEPTATION	30
14.0 APPEL DE SERVICE	31

1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'entrepreneur doit apporter son aide à l'autorité responsable du projet au sein de la Garde côtière canadienne concernant l'entretien et l'inspection à bord d'environ 40 navires situés dans la région du Centre et de l'Arctique Secteur Grands Lacs – Province de l'Ontario.

2.0 BESOIN

La Section d'ingénierie navale de la Garde côtière canadienne dans la région du Centre et de l'Arctique doit établir une offre à commandes pour l'inspection, notamment au fur et à mesure des besoins, et pour l'entretien des systèmes de détection, d'extinction et de lutte contre les incendies à bord d'environ 40 navires se trouvant dans la région du Centre et de l'Arctique Secteur Grands Lacs énumérés à la section 3.0.

3.0 PORTÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit effectuer l'inspection et l'entretien des systèmes de détection, d'extinction et de lutte contre les incendies à bord des navires de la Garde côtière dans n'importe quel port indiqué par le personnel du surintendant, Ingénierie navale, région du Centre et de l'Arctique, conformément aux spécifications.

3.1 La liste suivante indique les navires et leur port d'attache ou lieu d'entretien habituel.

L'entrepreneur doit noter que les inspections / réparations peuvent être demandées dans des lieux autres que ceux mentionnés. D'autres navires de la Garde côtière canadienne situés dans la région du Centre et de l'Arctique Secteur Grands Lacs – Province de l'Ontario sont également inclus dans l'offre à commandes. Pendant la durée du contrat, des navires peuvent être ajoutés ou supprimés.

Vessel Name	Home Port Location or Maintenance location
CCGS Samuel Risley	Parry Sound, ON
CCGS Griffon	Prescott, ON
CCGS Limnos	Burlington, ON
CCGS Kelso	Burlington, ON
CCGC Cape Rescue	Burlington, ON
CCGC Thunder Cape	Burlington, ON
CCGC Cape Mercy	Coburg, ON
CCGC Cape Storm	Port Weller, ON
CCGC Cape Hearne	Kingston, ON
CCGC Cape Dundas	Amherstburg, ON
CCGC Cape Discovery	Goderich, ON
CCGC Cape Commodore	Tobermory, ON
CCGC Cape Chaillon	Thunder Bay, ON
CCGC Cape Lambton	Port Dover, ON
CCGC Cape Providence	Meaford, ON

N° de l'invitation - Solicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

CCGS Caribou Isle	Prescott, On
CCGS Cove Isle	Parry Sound, ON
CCGS Traverse	Kenora, ON
Rigid Hull Inflatable- various sizes	30 Boats- Burlington, ON
Private Roberston	Burlington, ON
Constable Carriere	Burlington. ON
Corporal Teather	Burlington, ON

3.2 Les navires sont équipés de systèmes variés, dont les suivants:

Systèmes fixes:

Kidde -Fenwal Inc. - FM200
Kidde - CO2 systems
Novec 1230
Range Guard

Systèmes d'alarme:

Notifier
Edwards

(Des systèmes / fabricants / et / ou produits peuvent être ajoutés ou supprimés)

3.3 Les navires de la Garde côtière canadienne ont à bord environ 800 divers types d'extincteurs portatifs de taille et de type différents, y compris les items si-dessous, mais sans s'y limiter. L'entrepreneur doit inspecter, recharger et effectuer un test hydrostatique au besoin.

Item #	Portable Fire Extinguishers and Equipment
1	5 lb Extincteur ABC à poudre chimique
2	10 lb Extincteur ABC à poudre chimique
3	20 lb Extincteur ABC à poudre chimique
4	5 lb Extincteur au CO2
5	10 lb Extincteur au CO2
6	15 lb Extincteur au CO2
7	50 lb Extincteur au CO2
8	75 lb Extincteur au CO2
9	100 lb Extincteur au CO2
10	Bouteille d'air comprimé Scott ou M.S.A de 40 pi3 - 30 minutes
11	Extincteur ABC à poudre chimique FX 384 - 2,5 lb
12	Extincteur ABC à poudre chimique FX 358 - 5 lb
13	Extincteur ABC à poudre chimique FX 607 - 10 lb
14	Extincteur ABC à poudre chimique FX 609 - 20 lb
15	Extincteur "AFFF foam fire extinguisher"

4.0 RESPECT DES CODES ET NORMES

La mise à l'essai et l'entretien des systèmes de détection, d'extinction et de lutte contre les incendies doivent être conformes aux codes, aux normes et aux codes réglementaires :

- NFPA-2001 – Norme relative aux systèmes d'extinction d'incendie propres (dernière édition);
- Sécurité maritime de Transports Canada (SMTC); Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada
- Convention SOLAS;

- CAN/ULC-S536-04 Inspection et mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie;
- CAN/ULC-S559-04 Équipement des systèmes et des centrales de réception d'alarme incendie
- CAN/ULC-S532 Réglementation de l'entretien des extincteurs d'incendie portatifs;
- Conception, installation et entretien selon les indications du fabricant de l'équipement.

5.0 DESCRIPTION TECHNIQUE

5.1 Généralités

Les divers navires de la Garde côtière canadienne dans la région du Centre et de l'Arctique sont équipés de systèmes d'extinction d'incendie au CO₂, FM 200 et Novec 1230. Les navires peuvent être équipés de plus d'un type de système d'extinction d'incendie.

Selon la norme NFPA 2001, l'entrepreneur doit effectuer l'inspection de chaque système d'extinction d'incendie, y compris les bouteilles pour s'assurer qu'elles sont pleines. Opérationnel et ne présente pas de fuites. L'entrepreneur doit inspecter visuellement chaque bouteille pour déceler un endommagement ou une corrosion éventuels. Si l'inspection révèle que la mise à l'essai du métal est nécessaire, l'entrepreneur doit en aviser l'autorité technique et présenter par écrit une estimation du prix de ces essais avant leur réalisation.

Après l'inspection de chaque système, l'entrepreneur doit délivrer le certificat approprié correspondant à celui-ci. L'entrepreneur doit veiller à ce que l'original du certificat et une copie soient envoyés avec la facture de chaque équipement de lutte contre les incendies présent à bord du navire.

5.2 Systèmes d'extinction d'incendie au CO₂, Novec 1230 et FM200

- L'entrepreneur doit inspecter toutes les bouteilles du système d'extinction d'incendie pour vérifier que leur charge d'agent extincteur est complète.
- L'entrepreneur doit inspecter tous les cylindres d'activation qui équipent les extincteurs dont il vérifie la charge de gaz;
- L'entrepreneur doit procéder à un essai de pression de chaque système et doit démontrer que tous les tuyaux et tubes comme les buses connexes sont exempts de tout corps étranger;
- L'entrepreneur doit vérifier l'avertisseur d'incendie de chaque système d'extinction pour s'assurer qu'il est en bon état de fonctionnement pour que l'agent extincteur puisse être éjecté;
- L'entrepreneur doit mettre à l'essai chaque interconnexion entre l'avertisseur d'incendie et le système de détection d'incendie pour s'assurer que l'avertisseur d'incendie est reconnu et que le système de détection déclenche les alarmes générales;
- L'entrepreneur doit mettre à jour l'étiquette d'entretien pour chaque système inspecté;
- L'entrepreneur doit mettre à l'essai tous les éléments des systèmes afin de s'assurer que tous les composants sont entièrement fonctionnels. Il doit délivrer un certificat d'inspection attestant que les systèmes ont été inspectés et qu'ils respectent toutes les exigences réglementaires applicables de la SMTC.

5.3 Système d'extinction d'incendie de la hotte de cuisine

L'entrepreneur doit inspecter les systèmes d'extinction d'incendie des hottes de cuisine afin de s'assurer que ces systèmes contiennent la charge appropriée.

- L'entrepreneur doit inspecter les éléments fusibles des systèmes d'extinction d'incendie des hottes de cuisine.
- L'entrepreneur doit mettre à l'essai la tuyauterie et les buses des systèmes d'extinction d'incendie des hottes de cuisine et vérifier qu'elles ne sont obstruées par aucun corps étranger, ce qui pourrait empêcher leur bon fonctionnement.

5.4 Entretien des extincteurs d'incendie portatifs

- L'entrepreneur doit inspecter, mettre à l'essai et vérifier tous les extincteurs portatifs présents à bord des navires de la GCC.
- L'entrepreneur doit inspecter chaque extincteur d'incendie pour vérifier qu'il contient la charge appropriée. Au besoin, le corps de l'extincteur fera l'objet d'un essai hydrostatique. L'entrepreneur doit prendre note qu'il est tenu de fournir des extincteurs supplémentaires à l'équipage du navire lorsqu'il enlèvera les extincteurs d'incendie portatifs du bâtiment aux fins d'inspection. L'entrepreneur doit fournir des extincteurs de remplacement qui sont certifiés en bon état de fonctionnement et du même type et de la même taille que ceux qui ont été enlevés par ses soins aux fins de l'entretien. Ceci dans le cas où des essais hydrostatiques seraient nécessaires.
- L'entrepreneur doit mettre à jour l'étiquette d'entretien pour chaque extincteur entretenu;
- L'entrepreneur doit remettre en place tous les extincteurs d'incendie portatifs selon leurs emplacements exacts à bord après tous les entretiens.
- L'entrepreneur doit fournir un certificat d'inspection pour tous les extincteurs d'incendie portatifs entretenus. Lorsque des essais hydrostatiques sont effectués, un certificat d'inspection accompagnera les extincteurs indiquant leur numéro de série et d'autres marques d'identification ainsi que la date à laquelle l'essai a eu lieu.

5.5 Systèmes de détection d'incendie

Les systèmes de détection d'incendie à bord des navires de la GCC sont des équipements approuvés. L'entrepreneur doit mettre à l'essai tous les éléments des systèmes afin de s'assurer que tous les composants sont entièrement fonctionnels. Il doit délivrer un certificat

d'inspection attestant que les systèmes ont été inspectés et qu'ils respectent toutes les exigences réglementaires applicables de la SMTC.

5.6 EXIGENCES CONCERNANT LA CERTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur doit fournir les preuves de certification suivantes :

- L'entrepreneur doit être un entrepreneur certifié de Kidde et de Range Guard ou doit disposer dans son personnel de techniciens d'entretien certifiés de Kidde et de Range Guard qui sont formés et rompus aux travaux d'entretien à bord des navires sur les systèmes fixes FM-200, CO₂ et NOVEC 1230 installés sur les navires de la GCC;
- L'entrepreneur doit être un entrepreneur certifié ou doit disposer dans son personnel de techniciens d'entretien certifiés par Notifier et Edwards qui sont formés et rompus aux travaux d'entretien à bord des navires sur les systèmes de détection d'incendie Notifier et Edwards installés sur les navires de la GCC;
- L'entrepreneur doit être certifié ou doit disposer dans son personnel de techniciens certifiés qui sont formés et rompus à l'entretien des extincteurs portatifs présents à bord des navires de la GCC;
- L'entrepreneur doit être certifié ou doit disposer dans son personnel de techniciens certifiés qui sont formés et rompus à l'entretien des extincteurs de cuisine présents à bord des navires de la GCC;

REMARQUE : Le système NOVEC 1230 n'est présent qu'à bord des navires qui se trouvent dans la région du Québec.

6.0 Estimation des coûts

6.1 Une estimation du coût doit être fourni à la Garde côtière canadienne, qui inclus: coût de la main-d'oeuvre, frais de déplacement et de subsistance, les coûts de matériel, et autres coûts directs, pour approbation.

6.2 L'estimation de L'Entrepreneur devra être approuvée par l'utilisateur désigné, avec le formulaire approprié, avant le début des travaux.

7.0 Utilisateurs désignés

La liste des utilisateurs désignés ayant l'autorité de placer des appels de service pour cette Offres à commandes doit inclure :

- Surintendant de l'Ingénierie navale, Direction Services techniques, GCC;
- Gestionnaire de la production, Ingénierie navale, Direction Services techniques, GCC;
- Gestionnaire de l'entretien des navires, Ingénierie navale, Direction Services techniques, GCC;
- Chefs mécaniciens des navires, Direction Services opérationnels, GCC.

7.1 Responsable technique

7.1.1 Le responsable technique pour cette Offres à commandes est identifié à la section 5.2 de l'Offres à commandes.

7.1.2 Le chargé de Projet responsable de la commande subséquente sera identifié dans la commande subséquente et peut être le responsable technique pour la commande subséquente.

8.0 Code canadien du travail, règles règlements et normes

8.1 L'offrant on la responsabilité d'exécuter les travaux conformément aux normes, codes et règlements applicables et en conformité avec la Code canadien du travail.

8.1 D'autres règles, règlements et de normes maritimes

TCSM (Transport Canada Sécurité Maritime) Guide de sécurité nautique
<http://www.tc.gc.ca/media/documents/securitemaritime/TP-511f.pdf>

IEEE Std 45 2002 Recommended Practice for Electrical Installations on Shipboard
<https://standards.ieee.org/findstds/standard/45-2002.html>

9.0 Sécurité au travail

9.1 Les membres du personnel de l'Entrepreneur pourraient avoir à se déplacer sur les ponts et à l'intérieur de la coque de navires de la Garde Côtière Canadienne. Ils pourraient devoir emprunter des escaliers étroits, des échelles verticales, et se déplacer dans des endroits restreints fréquemment retrouvés sur ces mêmes navires. Les membres du personnel de l'Entrepreneur pourraient être appelés à travailler dans des espaces confinés incluant des espaces clos.

9.2 Le personnel de l'entrepreneur doit être capable d'exécuter du travail peut exiger des efforts physiques importants et de travailler dans des conditions climatiques difficiles.

9.3 Les membres du personnel de l'Entrepreneur pourraient être exposés à des quantités trace de fluides de nettoyage, des huiles légères et à de la peinture fraîche qui pourrait avoir été appliquée au cours des différentes activités courantes du navire.

9.4 Avant le début du service, un représentant de la Garde côtière canadienne fournira un briefing de sécurité détaillant les procédures à suivre et les dangers pour le chantier que le personnel de l'entrepreneur utilisera.

9.5 La Garde côtière canadienne exige l'utilisation du «système d'étiquetage de verrouillage» afin d'isoler et de rendre inopérants les systèmes et les machines à travailler.

10.0 Matériel roulant et outils

10.1 L'Offrant doit posséder le matériel roulant requis pour exécuter des appels de services avec les outils nécessaires pour les services énumérés au paragraphe 3.0 de l'Annexe A.

11.0 Travail à chaud

11.1 Avant d'effectuer tout travail à chaud sur un navire l'Offrant doit avoir un permis de travail à chaud pour chaque tache de travail à chaud; et

11.2 Le responsable de l'équipe de travail de l'Offrant doit avoir l'autorisation de l'officier responsable du navire avant de procéder avec le travail à chaud.

12.0 RAPPORT D'ENTRETIEN OU DE RÉPARATION

121 Un rapport de réparation sera requis pour tous les travaux. Le rapport devra contenir les renseignements suivants:

- La date et l'heure à laquelle la demande de réparation a été effectuée.
- Le numéro de série ou la description du système;
- Le nom de la personne qui a effectué l'appel et son numéro de téléphone;
- La date et l'heure du début et de la fin des travaux ainsi que le nombre d'heures pour chacune des journées de travail.
- La description du mauvais fonctionnement;
- Le diagnostic de la défectuosité;
- La liste du matériel et de toutes les pièces remplacées ou installées;
- Le nom du représentant de l'entrepreneur et le poste de service où il (elle) travaille;
- Le nom (en lettres moulées) et la signature du responsable sur le navire qui atteste que le matériel semble fonctionner de manière satisfaisante;
- La ventilation des frais de main-d'œuvre et de matériel, s'il y a des suppléments.

12.2 Deux (2) exemplaires du rapport seront requis et devront être soumis à l'utilisateur désigné.

13.0 APPROBATION ET ACCEPTATION

L'Autorité technique (AT) ou son représentant désigné par la Garde côtière canadienne est la personne responsable de l'inspection des produits finis avant leur acceptation et de la gestion des non-conformités mineures, ainsi que l'approbation et l'acceptation des travaux pour le compte de la Garde- Côtière Canadienne.

14.0 APPEL DE SERVICE

14.1 Le technicien de l'entrepreneur doit être sur place dans les 72 heures suivant la notification; Toutefois, l'entrepreneur peut être requis à bref délai au même prix.

14.2 L'entrepreneur doit être disponible pour effectuer des heures supplémentaires en dehors des heures normales de travail, du lundi au vendredi, ainsi que le samedi et le dimanche.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire devrait compléter ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à ce barème de prix dans sa soumission financière en y incluant pour chacune des périodes identifiées ci-dessous.

Durant la période du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour les travaux exécutés en vertu du contrat.

1.0 Heures normales de travail

Les heures normales de travail quotidiennes des dirigeants des cadres et des employés de l'offrant doivent être une période de huit (8) heures dans une journée pendant laquelle ils s'occupent effectivement de fournir les services entre 07h00 et 17h00.

L'entrepreneur sera payé un montant minimum d'une première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur le site de travail. Tout temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.

1.1 Matériel

L'entrepreneur sera remboursé pour le coût en magasin des matériaux à laquelle sera ajoutée une majoration de 10 pour cent, plus les taxes applicables.

1.2 Temps de déplacement et kilométrage

Temps de Voyage et frais de kilométrage pour un appel de service seront facturés à partir du centre de service le plus proche du lieu de la Garde côtière canadienne de travail de l'entrepreneur comme indiqué dans l'offre, ou l'emplacement de l'unité mobile de réparation, selon la distance la plus courte.

1.3 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y aura pas de temps de déplacement ou de frais de déplacement et de subsistance à payer pour les services indiqués à l'annexe "A", l'entrepreneur sera payé pour son temps de déplacement réel, conformément aux taux horaires spécifiés dans cette annexe.

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [*Directive sur les voyages*](#) du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet pour la commande subséquente à l'offre à commandes.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

1.4 Frais de transport pour matériel

1.4.1 Les frais de transport des composantes seront déterminés comme suit:

N° de l'invitation - Solicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

a. Pour un camion de grandeur pick-up

L'entrepreneur doit fournir un taux de transport fixe, aller-retour, pour le transport des composantes entre l'atelier de l'entrepreneur et le site de travail de la Garde côtière canadienne en accord avec la Partie 3 - Cout de déplacement

b. Frais fixes de transport pour un camion plus gros qu'un pick-up

Le coût en magasin du transport auquel sera ajoutée une majoration de 10 pour cent, plus les taxes applicables.

1.4.2 L'Autorité Technique ou le chargé de projet peut décider de changer le mode de transport à sa discrétion.

2.0 Honoraires professionnels

2.1 L'entrepreneur sera payé selon les taux horaires et des taux fixes indiqués ci-dessous :

2.1.1 Période initiale

Partie 1 Éléments de coût unitaire, Coût de l'inspection annuelle, Coût du rechargement, et Coût de l'essai hydrostatique

Article	Bouteilles et extincteurs portatifs	U de D	Coût de l'inspection annuelle	Coût du rechargement	Coût de l'essai hydrostatique
1	Extincteur ABC à poudre chimique de 5 lb	ea	\$	\$	Not Applicable
2	Extincteur ABC à poudre chimique de 10 lb	ea	\$	\$	Not Applicable
3	Extincteur ABC à poudre chimique de 16 lb	ea	\$	\$	
4	Extincteur ABC à poudre chimique de 20 lb	ea	\$	\$	Not Applicable
5	Extincteur ABC à poudre chimique de 24 lb	ea	\$	\$	\$
6	Extincteur ABC à poudre chimique de 34 lb	ea	\$	\$	\$
7	Extincteur au CO2 de 5 lb	ea	\$	\$	\$
8	Extincteur au CO2 de 10 lb	ea	\$	\$	\$
9	Extincteur au CO2 de 15 lb	ea	\$	\$	\$
10	Extincteur au CO2 de 34.5 lb	ea	\$	\$	\$
11	Extincteur au CO2 de 34.9 lb	ea	\$	\$	\$
12	Bouteille d'air Scott ou M.S.A. de 40 pi ³ - 30 minutes	ea	\$	\$	\$
13	Extincteur au CO2 de 50 lb	ea	\$	\$	\$
14	Extincteur au CO2 de 75 lb	ea	\$	\$	\$
15	Extincteur au CO2 de 100 lb	ea	\$	\$	\$
16	Extincteur ABC à poudre chimique FX 384 - 2,5 lb	ea	Not Applicable	\$	Not Applicable
17	Extincteur ABC à poudre chimique FX 358 - 5 lb	ea	Not Applicable	\$	Not Applicable
18	Extincteur ABC à poudre chimique FX 607 - 10 lb	ea	Not Applicable	\$	Not Applicable
19	Extincteur ABC à poudre chimique FX 609 - 20 lb	ea	Not Applicable	\$	Not Applicable
20	Extincteur chimique humide 24 lb	ea	\$	\$	\$

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera les taux tel que spécifié par l'offrant dans son offre).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Part 2 Systèmes fixes

Article	Prix d'inspection des systèmes fixes	Unité de distribution	Taux horaire
21	CO2	Heure	\$
22	FM 200	Heure	\$
23	Cuisine	Heure	\$
24	Chimique humide 2.5 Gallon	Heure	\$
25	Système de détection et d'alarme incendie	Heure	\$

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera les taux horaires tel que spécifié par l'offrant dans son offre).

Partie 3 Cout de déplacement

26	Taux de déplacement	Heure	\$
27	Taux par kilomètre	Taux par km	\$

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera les taux horaires tel que spécifié par l'offrant dans son offre).

Partie 4 Équipement neuf - extincteur et bouteille d'air

28	Extincteur ABC à poudre chimique avec une capacité moins de 40 lbs	unitaire	Coût + 10%
29	Frais d'élimination d'extincteur	unitaire	Coût + 10%
30	Bouteille Air 30 minutes - 40 pieds cubes (facultatif)	Unitaire	Coût + 10%

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera les taux tel que spécifié par l'offrant dans son offre).

Partie 5 Production de rapports, certificats et autres produits administratifs

31	Moins de 50 articles / inspections / services	unitaire	\$75.00
32	Plus de 50 articles / inspections / services	unitaire	\$150.00

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera les taux tel que spécifié par l'offrant dans son offre).

2.1.2 Période d'option un

Partie 1. Éléments de coût unitaire, Coût de l'inspection annuelle, Coût du rechargement, et Coût de l'essai hydrostatique

Article	Bouteilles et extincteurs portatifs	U de D	Coût de l'inspection annuelle	Coût du rechargement	Coût de l'essai hydrostatique
1	Extincteur ABC à poudre chimique de 5 lb	ea	\$	\$	Not Applicable
2	Extincteur ABC à poudre chimique de 10 lb	ea	\$	\$	Not Applicable
3	Extincteur ABC à poudre chimique de 16 lb	ea	\$	\$	
4	Extincteur ABC à poudre chimique de 20 lb	ea	\$	\$	Not Applicable
5	Extincteur ABC à poudre chimique de 24 lb	ea	\$	\$	\$
6	Extincteur ABC à poudre chimique de 34 lb	ea	\$	\$	\$
7	Extincteur au CO2 de 5 lb	ea	\$	\$	\$
8	Extincteur au CO2 de 10 lb	ea	\$	\$	\$
9	Extincteur au CO2 de 15 lb	ea	\$	\$	\$
10	Extincteur au CO2 de 34.5 lb	ea	\$	\$	\$
11	Extincteur au CO2 de 34.9 lb	ea	\$	\$	\$
12	Bouteille d'air Scott ou M.S.A. de 40 pi ³ - 30 minutes	ea	\$	\$	\$
13	Extincteur au CO2 de 50 lb	ea	\$	\$	\$
14	Extincteur au CO2 de 75 lb	ea	\$	\$	\$
15	Extincteur au CO2 de 100 lb	ea	\$	\$	\$
16	Extincteur ABC à poudre chimique FX 384 - 2,5 lb	ea	Not Applicable	\$	Not Applicable
17	Extincteur ABC à poudre chimique FX 358 - 5 lb	ea	Not Applicable	\$	Not Applicable
18	Extincteur ABC à poudre chimique FX 607 - 10 lb	ea	Not Applicable	\$	Not Applicable
19	Extincteur ABC à poudre chimique FX 609 - 20 lb	ea	Not Applicable	\$	Not Applicable
20	Extincteur chimique humide 24 lb	ea	\$	\$	\$

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera les taux tel que spécifié par l'offrant dans son offre).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Part 2 Systèmes fixes

Article	Prix d'inspection des systèmes fixes	Unité de distribution	Taux horaire
21	CO2	Heure	\$
22	FM 200	Heure	\$
23	Cuisine	Heure	\$
24	Chimique humide 2.5 Gallon	Heure	\$
25	Système de détection et d'alarme incendie	Heure	\$

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera les taux horaires tel que spécifié par l'offrant dans son offre).

Partie 3 Cout de déplacement

26	Taux de déplacement	Heure	\$
27	Taux par kilomètre	Taux par km	\$

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera les taux horaires tel que spécifié par l'offrant dans son offre).

Partie 4 Équipement neuf - extincteur et bouteille d'air

28	Extincteur ABC à poudre chimique avec une capacité moins de 40 lbs	unitaire	Coût + 10%
29	Frais d'élimination d'extincteur	unitaire	Coût + 10%
30	Bouteille Air 30 minutes - 40 pieds cubes (facultatif)	Unitaire	Coût + 10%

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera les taux tel que spécifié par l'offrant dans son offre).

Partie 5 Production de rapports, certificats et autres produits administratifs

31	Moins de 50 articles / inspections / services	unitaire	\$75.00
32	Plus de 50 articles / inspections / services	unitaire	\$150.00

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera les taux tel que spécifié par l'offrant dans son offre).

2.1.2 Période d'option deux

Partie 1. Éléments de coût unitaire, Coût de l'inspection annuelle, Coût du rechargement, et Coût de l'essai hydrostatique

Article		U de D	Coût de l'inspection annuelle	Coût du rechargement	Coût de l'essai hydrostatique
	Bouteilles et extincteurs portatifs				
1	Extincteur ABC à poudre chimique de 5 lb	ea	\$	\$	Not Applicable
2	Extincteur ABC à poudre chimique de 10 lb	ea	\$	\$	Not Applicable
3	Extincteur ABC à poudre chimique de 16 lb	ea	\$	\$	
4	Extincteur ABC à poudre chimique de 20 lb	ea	\$	\$	Not Applicable
5	Extincteur ABC à poudre chimique de 24 lb	ea	\$	\$	\$
6	Extincteur ABC à poudre chimique de 34 lb	ea	\$	\$	\$
7	Extincteur au CO2 de 5 lb	ea	\$	\$	\$
8	Extincteur au CO2 de 10 lb	ea	\$	\$	\$
9	Extincteur au CO2 de 15 lb	ea	\$	\$	\$
10	Extincteur au CO2 de 34.5 lb	ea	\$	\$	\$
11	Extincteur au CO2 de 34.9 lb	ea	\$	\$	\$
12	Bouteille d'air Scott ou M.S.A. de 40 pi ³ - 30 minutes	ea	\$	\$	\$
13	Extincteur au CO2 de 50 lb	ea	\$	\$	\$
14	Extincteur au CO2 de 75 lb	ea	\$	\$	\$
15	Extincteur au CO2 de 100 lb	ea	\$	\$	\$
16	Extincteur ABC à poudre chimique FX 384 - 2,5 lb	ea	Not Applicable	\$	Not Applicable
17	Extincteur ABC à poudre chimique FX 358 - 5 lb	ea	Not Applicable	\$	Not Applicable
18	Extincteur ABC à poudre chimique FX 607 - 10 lb	ea	Not Applicable	\$	Not Applicable
19	Extincteur ABC à poudre chimique FX 609 - 20 lb	ea	Not Applicable	\$	Not Applicable
20	Extincteur chimique humide 24 lb	ea	\$	\$	\$

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera les taux tel que spécifié par l'offrant dans son offre).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Part 2 Systèmes fixes

Article	Prix d'inspection des systèmes fixes	Unité de distribution	Taux horaire
21	CO2	Heure	\$
22	FM 200	Heure	\$
23	Cuisine	Heure	\$
24	Chimique humide 2.5 Gallon	Heure	\$
25	Système de détection et d'alarme incendie	Heure	\$

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera les taux horaires tel que spécifié par l'offrant dans son offre).

Partie 3 Cout de déplacement

26	Taux de déplacement	Heure	\$
27	Taux par kilomètre	Taux par km	\$

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera les taux horaires tel que spécifié par l'offrant dans son offre).

Partie 4 Équipement neuf - extincteur et bouteille d'air

28	Extincteur ABC à poudre chimique avec une capacité moins de 40 lbs	unitaire	Coût + 10%
29	Frais d'élimination d'extincteur	unitaire	Coût + 10%
30	Bouteille Air 30 minutes - 40 pieds cubes (facultatif)	Unitaire	Coût + 10%

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera les taux tel que spécifié par l'offrant dans son offre).

Partie 5 Production de rapports, certificats et autres produits administratifs

31	Moins de 50 articles / inspections / services	unitaire	\$75.00
32	Plus de 50 articles / inspections / services	unitaire	\$150.00

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera les taux tel que spécifié par l'offrant dans son offre).

N° de l'invitation - Solicitation No.
 F2599-170003/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
 027ML
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3.0 Estimation du temps et de la distance de déplacement

a: région du Centre et de l'Arctique Secteur Grands Lacs – Province de l'Ontario

A	B	C	D
Address of Supplier mobile repair unit base and Postal Code	Place of Work	One way KM	One way travel time hours (estimated)
	Amherstburg, Ontario 370 Dalhousie Street, Amherstburg, ON, N9V 1X3		
	Burlington, Ontario 867 Lakeshore Road, Burlington, ON L7S 1A1		
	Cobourg, Ontario 114 Division Street, Cobourg, ON K9A 3P3		
	Goderich, Ontario N. Harbour Road, Goderich, ON, N7A 3Z2		
	Kenora, Ontario Lakeside Beach, Kenora, ON, P9N 3X6		
	Kingston, Ontario Portsmouth Olympic Harbour, 53 Yonge Street, Kingston, ON, K7M 6G4		
	Meaford, Ontario 128 Fuller Street, Meaford, ON, N4L 1B9		
	Parry Sound, Ontario 28 Waubeek Street, Parry Sound, ON, P2A 1B9		
	Port Dover, Ontario 55 Passmore Street, Port Dover, ON, NOA 1N0		
	Port Weller, Ontario St. Lawrence Seaway Authority, 508 Glendale Avenue, St. Catharines, ON, L2R 6V8		
	Prescott, Ontario 401 King Street West, Prescott, ON, K0E 1T0		

N° de l'invitation - Solicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	Sault Ste. Marie, Ontario 1 Canal Drive, Sault Ste. Marie, ON, P6A 6W4		
	Thunder Bay, Ontario Keefer Terminal, Suite 400, 100 Main Street, Box12, Thunder Bay, ON P7B 6R9		
	Tobermory, Ontario Canadian Coast Guard, Elgin Street, Tobermory, ON, N0H 1T0		

(Le responsable de l'offre à commandes indiquera l'information du représentant de l'offrant tel que spécifié par l'offrant dans son offre).

Frais de kilométrage pour un appel de service seront facturés à partir du centre de service de l'entrepreneur le plus proche du site de travail de la Garde côtière canadienne comme indiquer dans l'offre, ou l'emplacement de l'unité mobile de réparation, selon la distance la plus courte.

Remarque: Certaines adresses fournies sont pour faciliter la recherche Google Map.

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Assurance responsabilité des réparateurs de navires

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité de réparateurs de navires d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10,000,000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité des réparateurs de navires doit comprendre les éléments suivants:

- a. Assuré additionnel: Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit: Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu importe la cause.
- c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- d. Responsabilité contractuelle générale: La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

N° de l'invitation - Solicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D »

EXIGENCES D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Les fournisseurs doivent présenter un rapport trimestriel portant sur les activités liées aux commandes subséquentes et aux contrats. Ces rapports peuvent contenir, entre autres, les renseignements suivants :

- i. le numéro de l'offre à commandes
- ii. le nom du fournisseur;
- iii. la période visée par le rapport;
- iv. le numéro de la commande subséquentes et du contrat pour chaque commande subséquentes et contrat, y compris les modifications;
- v. le ministère client;
- vi. l'autorité contractante;
- vii. la date de la commande subséquentes et du contrat;
- viii. la période de la commande subséquentes et du contrat;
- ix. les articles acquis et les services fournis;
- x. la valeur de la commande subséquentes et du contrat, la taxe sur les produits et services ou a taxe de vente harmonisée incluse, selon le cas.

N° de l'invitation - Solicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ; et
- Échange de données informatisées (EDI).

ANNEXE « F »

PLAN D'ÉVALUATION

1.0 Plan d'évaluation

1.1 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit remplir un formulaire d'évaluation technique par région géographique pour laquelle il veut soumettre une offre. Les Critères techniques obligatoire M.1 à M.8 doivent être adressés pour être conforme. Le soumissionnaire doit présenter la documentation à l'appui nécessaire, en conformité avec la présente exigence.

Les critères techniques obligatoires son décrit au paragraphe 2.0 de cette annexe:

1.2 Critères d'évaluation financière

Le soumissionnaire doit remplir un formulaire d'évaluation financière par région géographique pour laquelle il veut soumettre une offre. Afin que l'évaluation financière soit recevable, toutes les cases prévues pour des taux horaires et des coûts doivent être correctement remplis.

Les critères d'évaluation financière son décrit au paragraphe 3.0 de cette annexe.

2.0 Critères techniques obligatoires:

Afin de bien démontrer la conformité l'Offrant doit fournir les détails complets de l'endroit (nom de l'employeur), quand (mois et année), la catégorie de systèmes et le type d'équipement réparer (manufacturier et modèle) et fournir une brève description des travaux effectuer.

L'Offrant doit compléter les critères techniques obligatoires en relation avec le personnel, le matériel roulant et les outils de L'Offrant qui sont basés à l'intérieur de la zone géographique pour laquelle ils soumissionnent. Si le soumissionnaire doit utiliser des ressources (du personnel, du matériel roulant ou des outils) qui sont basé à l'extérieur du Secteur de travail pour lequel il soumissionne pour effectuer des appels de services, sur une base régulière; le soumissionnaire doit clairement identifier dans sa soumission: la description des ressources, l'adresse ou les ressources sont basés et la fréquence avec lesquels ils sont requis.

2.1 Les Critères techniques obligatoires.

Critères techniques obligatoires	
Nom du soumissionnaire :	
Secteur de travail: Région du Centre et de l'Arctique Secteur Grands Lacs – Province de l'Ontario	
Date :	
No	Description des critères
M.1	L'Offrant doit démontrer qu'il y au moins deux (2) Technicien de système de détection d'incendie et de suppression d'incendie à son emploi sur une base permanente et ayant au moins deux (2) années d'expérience.
M.2	L'offrant doit certifier qu'il peut accomplir le travail au ports d'attache / locations dans la province de l'Ontario comme suit: Amherstburg, Burlington, Cobourg, Goderich, Kenora, Kingston, Meaford, Parry Sound, Port Dover, Port Weller, Prescott, Sarnia, Sault Ste. Marie, Thunder Bay, and Tobermory
M.3	L'Offrant doit démontrer qu'il possède matériel roulant requis pour exécuter des appels de services avec les outils nécessaires pour les services de détection d'incendie et de suppression d'incendie énumérer au paragraphe 3.1 de l'Annexe A.
M.4	L'offrant doit détenir une certification sur les systèmes Kidde et Range Guard et fournir les attestations indiquant que ses techniciens en entretien détiennent une certification sur les systèmes Kidde et Range Guard leur permettant d'effectuer des travaux d'entretien sur des systèmes fixes au FM 200 et au CO ₂ ;
M.5	L'offrant doit détenir une certification sur les systèmes de détection incendie Notifier, et fournir les attestations indiquant que ses techniciens en entretien détiennent une certification sur les systèmes de détection d'incendie Notifier et Edwards leur permettant d'effectuer des travaux d'entretien sur les systèmes de détection d'incendie Notifier
M.6	L'offrant doit démontrer qu'il à son emploi des techniciens en entretien détenant une certification, qui sont en mesure d'effectuer des travaux d'entretien sur les extincteurs portatifs;
M.7	L'offrant doit démontrer qu'il à son emploi des techniciens en entretien détenant une certification, qui sont en mesure d'effectuer des travaux d'entretien sur les systèmes d'extinction d'incendie installés dans la cuisine à bord des navires.
M.8	L'offrant doit avoir un dossier d'emploi libre accident(s), incidents et antécédents de travail insatisfaisant sur des navires de la GCC, au cours des deux dernières années, y compris ce qui suit :
A.	Le personnel de l'offrant ne doit pas avoir un accident grave ou mineure, sur un navire de la GCC au cours des deux dernières années de la date d'émission de l'invitation: (Toute blessure qui exige plus que les premiers soins). Cela ne comprend pas les blessures de premier soin qui exige une visite médicale pour des raisons de compagnie or de CSST.
B.	Le personnel de l'offrant ne doit pas avoir eu un incident qui a causé des dommages à l'équipement de la GCC à bord d'un navire dans les deux dernières années de la date de l'émission d'invitation. Ceci comprend un incident / accident qui aurait pu causer une blessure grave ou mineur dans les deux dernières années.
C.	L'offrant ne doit pas avoir une cote insatisfaisante auprès d'un contrat ou d'une commande subséquente à l'offre à commandes au cours des deux dernières années de la date de l'émission de l'invitation.

Validation technique

N° de l'invitation - Solicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TPSGC et / ou la GCC se réserve la possibilité de visiter les installations du soumissionnaire afin de valider que l'équipement et le matériel roulant requis pour le services de systèmes de détection et d'extinction d'incendie et des systèmes portatifs de lutte contre les incendies des navires de la Garde côtière canadienne tels qu'indiquer au paragraphe 3.0 de l'Annexe A sont tel qu'indiqué par le soumissionnaire dans son offre.

3.0 Évaluation financière

Les critères d'évaluation financière:

L'Offrant doit présenter ses taux horaire et prix fermes pour la période initiale de 12 mois et les périodes d'option 1 et 2, chacune période pour 12 mois conformément à cette Annexe. L'autorité d'offre à commande transféra les taux horaires et les prix fermes à l'Annexe B, pour l'offre gagnante, lors de la publication de l'offre à commande.

La "Zone de calcul pour le temps de déplacement et de kilométrage et sont obligatoires et doivent être adressés. Le logiciel "Google Map" sera utilisé pour déterminer le temps de déplacement et la distance entre la location du centre de service de l'Offrant et le port ou le vaisseau de la Garde Côtière Canadienne et situé. Un exemple du calcul et disponibles à l'Appendice 1 à l'Annexe "F".

L'Offrant doit compléter les critères d'évaluation financière en relation avec le personnel, le matériel roulant et les outils de L'Offrant qui sont basés à l'intérieur de la zone géographique pour laque ils présente une offre. Si le soumissionnaire doit utiliser des ressources (du personnel, du matériel roulant ou des outils) qui sont basées à l'extérieur de la zone géographique pour lequel il soumissionne pour effectuer des appels de services sur une base régulière, le soumissionnaire doit clairement identifier dans sa soumission: la description des ressources, l'adresse ou les ressources sont basé et la fréquence avec lequel ils sont requis. L'évaluation du temps de déplacement et le kilométrage de L'unité mobile pour les ressources requise qui sont basé à l'extérieur de la zone géographique, sera représenté dans la zone de calcul du temps de déplacement et le kilométrage.

Validation temps de déplacement et de kilométrage de l'installation de service de l'Offrant au site de service du client

L'outil de validation du temps de déplacement et de kilométrage sera "Google Map". L'adresse de l'installation de service de l'Offrant et l'adresse du port ou site de service sera insérer dans cette Annexe. Le trajet automatique de Google Map ne sera pas modifier. **Les données de Google Map seront insérer dans les sections 3.1.2, tel que requis.** La durée du trajet sera insérer dans la colonne "X" de la table dans la ligne correspondante au site de service approprié, le kilométrage sera insérer a la colonne "W" de la table dans la ligne correspondante au site de service approprié. Le responsable de l'offre à commandes se réserve le droit de vérifier les données à sa discrétion, mais au moins deux trajets par soumission seront validés.

Niveau d'effort

Les niveaux d'effort ci-dessus ne sont que des estimations faites pour l'évaluation financière seulement et ne doivent pas être considérés en aucune façon comme un engagement de la part du Canada.

Les prix doivent être présentés comme suit

- (1) Pour la partie 1 - cylindres et extincteurs portatifs : tous les coûts nécessaires pour compléter l'inspection, le service, la certification et la production des rapports requis à l'Annexe A, tels que : la main-d'œuvre, les frais généraux, le matériel, les dépenses d'exploitation, et le profit.
- (2) Pour la partie 2 - Systèmes fixes : tous les coûts nécessaires pour compléter l'inspection, le service, la certification et la production des rapports requis à l'Annexe A, tels que : la main-d'œuvre, les frais généraux, le matériel, les dépenses d'exploitation, et le profit.
- (3) La partie 3 - Frais de déplacement: tous les coûts nécessaires pour compléter l'inspection, le service, la certification et la production des rapports requis à l'Annexe A, tels que : la main-d'œuvre, les frais généraux, le matériel, les dépenses d'exploitation, et le profit.

N° de l'invitation - Solicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Offre Recevable financière

Pour être recevable, une soumission financière doit avoir des taux horaires et tarifs bien inséré dans toutes les cases appropriées de l'évaluation financière.

3.1 Évaluation financière

3.1.1A Zone de calculs pour les coûts UNITAIRES d'inspection annuels de la partie 1A

		A	B	C	D	E	F
Article #	Bouteilles et extincteurs portatifs	Période initiale	Période option 2	Période option 2	Sous totaux (A+B+C)/3	Multiplicateur pour l'évaluation	Sous totaux (D * E)
1	Extincteur ABC à poudre chimique de 5 lb	\$	\$	\$	\$	250	
2	Extincteur ABC à poudre chimique de 10 lb	\$	\$	\$	\$	250	
3	Extincteur ABC à poudre chimique de 16 lb	\$	\$	\$	\$	150	
4	Extincteur ABC à poudre chimique de 20 lb	\$	\$	\$	\$	150	
5	Extincteur ABC à poudre chimique de 24 lb	\$	\$	\$	\$	75	\$
6	Extincteur ABC à poudre chimique de 34 lb	\$	\$	\$	\$	50	\$
7	Extincteur au CO2 de 5 lb	\$	\$	\$	\$	250	\$
8	Extincteur au CO2 de 10 lb	\$	\$	\$	\$	250	\$
9	Extincteur au CO2 de 15 lb	\$	\$	\$	\$	150	\$
10	Extincteur au CO2 de 34.5 lb	\$	\$	\$	\$	50	\$
11	Extincteur au CO2 de 34.9 lb	\$	\$	\$	\$	50	\$
12	Bouteille d'air Scott ou M.S.A. de 40 pi ³ - 30 minutes	\$	\$	\$	\$	200	\$
13	Extincteur au CO2 de 50 lb	\$	\$	\$	\$	20	\$

N° de l'invitation - Solicitation No.
 F2599-170003/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
 027ML
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

14	Extincteur au CO2 de 75 lb	\$	\$	\$	\$	20	\$
15	Extincteur au CO2 de 100 lb	\$	\$	\$	\$	20	\$
16	Extincteur chimique humide 24 lb	\$	\$	\$	\$	100	\$

17	Sous totaux partie 1A - coûts UNITAIRE d'inspection annuels Colonne F 1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+15+16						\$
----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--	----

3.1.1B Zone de calculs pour les coûts UNITAIRES de rechargement de la partie 1B

		G	H	I	J	K	L
Article #	Bouteilles et extincteurs portatifs	Période initiale	Période option 2	Période option 2	Sous totaux (G+H+I)/3	Multiplicateur pour l'évaluation	Sous totaux (J * K)
18	Extincteur ABC à poudre chimique de 5 lb	\$	\$	\$	\$	100	\$
19	Extincteur ABC à poudre chimique de 10 lb	\$	\$	\$	\$	100	\$
20	Extincteur ABC à poudre chimique de 16 lb	\$	\$	\$	\$	75	\$
21	Extincteur ABC à poudre chimique de 20 lb	\$	\$	\$	\$	50	\$
22	Extincteur ABC à poudre chimique de 24 lb	\$	\$	\$	\$	50	\$
23	Extincteur ABC à poudre chimique de 34 lb	\$	\$	\$	\$	25	\$
24	Extincteur au CO2 de 5 lb	\$	\$	\$	\$	100	\$
25	Extincteur au CO2 de 10 lb	\$	\$	\$	\$	100	\$
26	Extincteur au CO2 de 15 lb	\$	\$	\$	\$	75	\$
27	Extincteur au CO2 de 34.5 lb	\$	\$	\$	\$	25	\$

N° de l'invitation - Solicitation No.
 F2599-170003/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
 027ML
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

28	Extincteur au CO2 de 34.9 lb	\$	\$	\$	\$	25	\$
29	Bouteille d'air Scott ou M.S.A. de 40 pi ³ - 30 minutes	\$	\$	\$	\$	50	\$
30	Extincteur au CO2 de 50 lb	\$	\$	\$	\$	20	\$
31	Extincteur au CO2 de 75 lb	\$	\$	\$	\$	20	\$
32	Extincteur au CO2 de 100 lb	\$	\$	\$	\$	20	\$
33	Extincteur ABC à poudre chimique FX 384 - 2,5 lb	\$	\$		\$	100	\$
34	Extincteur ABC à poudre chimique FX 358 - 5 lb	\$	\$		\$	100	\$
35	Extincteur ABC à poudre chimique FX 607 - 10 lb	\$	\$		\$	75	\$
36	Extincteur ABC à poudre chimique FX 609 - 20 lb	\$	\$		\$	50	\$
37	Extincteur chimique humide 24 lb	\$	\$	\$	\$	25	\$

38	Sous totaux partie 1B - coûts UNITAIRE de rechargement Colonne L: 18+19+20+21+22+23+24+25+26+27+28+29+30+31+32+33+34+35+36+37						\$
-----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--	-----------

3.1.1C Zone de calculs pour les coûts UNITAIRE de l'essai hydrostatique de la partie 1

		M	N	O	P	Q	R
Article #	Bouteilles et extincteurs portatifs	Période initiale	Période option 2	Période option 2	Sous totaux (M+N+O)/3	Multiplicateur pour l'évaluation	Sous totaux (P * Q)
39	Extincteur ABC à poudre chimique de 24 lb	\$	\$	\$	\$	10	\$
40	Extincteur ABC à poudre chimique de 34 lb	\$	\$	\$	\$	10	\$

N° de l'invitation - Solicitation No.
 F2599-170003/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
 027ML
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

41	Extincteur au CO2 de 5 lb	\$	\$	\$	\$	10	\$
42	Extincteur au CO2 de 10 lb	\$	\$	\$	\$	10	\$
43	Extincteur au CO2 de 15 lb	\$	\$	\$	\$	10	\$
44	Extincteur au CO2 de 34.5 lb	\$	\$	\$	\$	10	\$
45	Extincteur au CO2 de 34.9 lb	\$	\$	\$	\$	10	\$
46	Bouteille d'air Scott ou M.S.A. de 40 pi ³ - 30 minutes	\$	\$	\$	\$	10	\$
47	Extincteur au CO2 de 50 lb	\$	\$	\$	\$	5	\$
48	Extincteur au CO2 de 75 lb	\$	\$	\$	\$	5	\$
49	Extincteur au CO2 de 100 lb	\$	\$	\$	\$	5	\$
50	Extincteur chimique humide 24 lb	\$	\$	\$	\$	5	\$

51	Sous totaux partie 1C - l'essai hydrostatique Colonne R: 39+40+41+42+43+44+45+46+47+48+49+50						\$
----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--	----

3.1.2 Zone de calculs pour les TAUX HORAIRE Systèmes fixes de la partie 2

		S	T	U	V	W	X
Article #	Prix d'inspection des systèmes fixes	Période initiale	Période option 2	Période option 2	Sous totaux (S+T+U)/3	Multiplicateur pour l'évaluation	Sous totaux (V+W)
52	CO2	\$	\$	\$	\$	50	\$
53	FM 200	\$	\$	\$	\$	50	\$
54	Cuisine	\$	\$	\$	\$	50	\$
55	Chimique humide 2.5 Gallon	\$	\$	\$	\$	10	\$
56	Système de détection et d'alarme incendie	\$	\$	\$	\$	100	\$

57	Sous totaux partie 2- coûts TAUX HORAIRE Systèmes fixes Colonne X: 52+53+54+55+56						\$
----	------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--	----

3.1.3 Zone de calculs pour les couts de déplacements de la partie 3

3.1.3.1 Zone de calcul pour le kilométrage de le temps de déplacement de Google Map

	Y	Z	AA	AB
	Adresse de la location de l'unité mobile de réparation et code postale	Lieu du travail	KM de voyage pour un allez seul	Heures de voyage pour un allez seul
(1)		Amherstburg, Canadian Coast Guard, 370 Dalhousie Street Amherstburg, ON N9V 1X3		
(2)		Burlington, Canadian Coast Guard, 867 Lakeshore Road, Burlington, ON L7S 1A1		
(3)		Cobourg, Canadian Coast Guard, 114 Division Street, Cobourg, ON K9A 3P3		
(4)		Goderich, Canadian Coast Guard, N. Harbour Road, Goderich, ON N7A 3Z2		
(5)		Kenora, Canadian Coast Guard, Lakeside Beach, Kenora, ON P9N 3X6		
(6)		Kingston, Canadian Coast Guard, Portsmouth Olympic Harbour, 53 Yonge Street, Kingston, ON K7M 6G4		
(7)		Meaford, Canadian Coast Guard, 128 Fuller Street, Meaford, ON N4L 1B9		
(8)		Parry Sound, Canadian Coast Guard, 28 Waubeek Street Parry Sound, ON P2A 1B9		
(9)		Port Dover, Canadian Coast Guard, 55 Passmore Street Port Dover, ON N0A 1N0		
(10)		Port Weller, Canadian Coast Guard, St. Lawrence Seaway Authority, 508 Glendale Avenue St. Catharines, ON L2R 6V8		
(11)		Prescott, Canadian Coast Guard 401 King Street West Prescott, ON K0E 1T0		
(12)		Sarnia, Canadian Coast Guard 520 Exmouth Street, Sarnia, ON N7T 8B1		

N° de l'invitation - Solicitation No.
 F2599-170003/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
 027ML
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

(13)		Sault Ste. Marie, Canadian Coast Guard, 1 Canal Drive Sault Ste. Marie, ON P6A 6W4		
(14)		Thunder Bay, Canadian Coast Guard, Keefer Terminal, Suite 400, 100 Main Street, Box12 Thunder Bay, ON P7B 6R9		
(15)		Tobermory, Canadian Coast Guard, Elgin Street Tobermory, ON N0H 1T0		

3.1.3.1A Taux de déplacement - Taux de Kilométrage

Déplacement de l'unité mobile – Taux de Kilométrage - partie 3.1.3.1-A							
Taux de kilométrage					Calcul de kilométrage		
AC	AD	AE	AF	AG	AH	AI	
Kilométrage pour un aller seul, données de Google Map, atelier à la destination onglet "AA"	Période initiale	Période d'option 1	Période d'option 2	Sous Total (AD+AE+AF) /3	Nombre de Déplacement	Sous total (AC*AG* AH)	
(1)	\$	\$	\$	\$	10	\$	58
(2)	\$	\$	\$	\$	50	\$	59
(3)	\$	\$	\$	\$	10	\$	60
(4)	\$	\$	\$	\$	10	\$	61
(5)	\$	\$	\$	\$	10	\$	62
(6)	\$	\$	\$	\$	10	\$	63
(7)	\$	\$	\$	\$	10	\$	64
(8)	\$	\$	\$	\$	50	\$	65
(9)	\$	\$	\$	\$	10	\$	66
(10)	\$	\$	\$	\$	10	\$	67
(11)	\$	\$	\$	\$	50	\$	68
(12)	\$	\$	\$	\$	25	\$	69
(13)	\$	\$	\$	\$	25	\$	70
(14)	\$	\$	\$	\$	10	\$	71
(15)	\$	\$	\$	\$	10	\$	72

Example: 312.01 à 312.50 km = 312 km 312.501 à 313.00 km = 313 km

73	Sous total Partie #3A Taux de Kilométrage colonne AI: 58+59+60+61+62+63+64+65+66+67+68+69+70+71+72.	\$
----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

N° de l'invitation - Solicitation No.
 F2599-170003/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
 027ML
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3.1.3.1B Taux de déplacement - Taux Horaire de déplacement

Déplacement de l'unité mobile - Taux Horaire de déplacement partie 3.3.1-B							
Taux horaires de déplacement					Calcul d'évaluation		
AJ	AK	AL	AM	AN	AO	AP	
Heures de voyage pour un allez seul, données de Google Map, atelier à la destination onglet "AB"	Période initiale	Période d'option 1	Période d'option 2	Sous Total (AK+AL+AM) /3	Nombre de Déplacement	Sous total (AJ*AN*AO)	
(1)	\$	\$	\$	\$	10	\$	74
(2)	\$	\$	\$	\$	50	\$	75
(3)	\$	\$	\$	\$	10	\$	76
(4)	\$	\$	\$	\$	10	\$	77
(5)	\$	\$	\$	\$	10	\$	78
(6)	\$	\$	\$	\$	10	\$	79
(7)	\$	\$	\$	\$	10	\$	80
(8)	\$	\$	\$	\$	50	\$	81
(9)	\$	\$	\$	\$	10	\$	82
(10)	\$	\$	\$	\$	10	\$	83
(11)	\$	\$	\$	\$	50	\$	84
(12)	\$	\$	\$	\$	25	\$	85
(13)	\$	\$	\$	\$	25	\$	86
(14)	\$	\$	\$	\$	10	\$	87
(15)	\$	\$	\$	\$	10	\$	88

Example: 312.01 à 312.50 km = 312 km 312.501 à 313.00 km = 313 km

89	Sous total Partie 3B - Taux Horaire de déplacement Colonne AP= 74+75+76+77+78+79+ 80+ 81+ 82+ 83+ 84+85+86+ 87+88	\$
----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

N° de l'invitation - Solicitation No.
F2599-170003/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2599-170003

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ML. F2599-170003

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ML
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3.1.5 Évaluation financière Zone géographique ouest - province de l'Ontario

Description	Subtotal	Line
Sous total pour la partie 1A coûts d'inspection annuels ligne 17	\$	90
Sous total pour la partie 1B - coûts de rechargement ligne 38	\$	91
Sous total pour la partie 1C – coûts de l'essai hydrostatique Ligne 51	\$	92
Sous total pour la partie 2 - Taux Horaire Systèmes fixes Line 57	\$	93
Sous total pour la partie 3A – Taux de Kilométrage Ligne 73	\$	94
Sous total pour la partie 3B - Taux Horaire de déplacement Ligne 89	\$	95
Totale Évaluation Financière région du Centre et de l'Arctique Secteur Grands Lacs – Province de l'Ontario: 90+91+92+93+94+95	\$	96

Signed: _____

Date: _____ .

Name:

Name of company:

Telephone:

Facsimile:

Email: